

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE :  
CONVENTION DE PRÊT DE PANNEAUX  
D'EXPOSITION - EXPOSITION « LES ÉGLISES  
ROMANES EN ANGOUMOIS » - À LA MAIRIE DE  
TORSAC**

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Service Pays d'art et  
d'histoire  
Numéro : 2023-D-200

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation  
d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à  
Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions  
déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvée la convention de prêt de panneaux d'exposition entre  
GrandAngoulême et la mairie de Torsac située Le Bourg, 16410 Torsac.

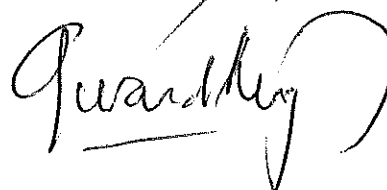
**Article 2 :** La présente convention a pour objet le prêt de dix panneaux d'expositions PVC  
roulants par GrandAngoulême au profit de la marie de Torsac pour organiser l'exposition  
« Les églises romanes en Angoumois » du 29 juin au 10 juillet 2023.

**Article 3 :** Le prêt est consenti à titre gratuit.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de  
l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 JUIL. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 05 JUIL. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 05 JUIL. 2023





Agglomération de  
GRANDANGOULÊME  
25 Boulevard Besson Bey  
16023 ANGOULÊME

**SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE  
GRANDANGOULÊME**

**Convention de prêt de panneaux d'exposition**

**A titre gratuit**

EMPRUNTEUR : Mairie de TORSAC Le Bourg 16410 Torsac

EXPOSITION : « Les églises romanes en Angoumois » comprenant 10 panneaux PVC roulants.

Article 1 – Objet de la convention

Le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême conçoit des expositions autour de thèmes en rapport avec l'actualité du patrimoine. Pour chacune d'entre elles, un travail de recherches approfondi est mené afin d'offrir des informations de qualité mises en valeur grâce à une sélection de documents iconographiques et des textes accessibles à tous.

Article 2 – Liste du matériel d'exposition prêté

Le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême prête les panneaux et ou les cadres photographiques composant chacune des expositions dont il est le concepteur et le dépositaire.

Article 3 – Bénéficiaires des expositions

Les huit expositions sont prêtées à titre gratuit aux communes, aux établissements scolaires, aux associations loi 1901 à but non lucratif, aux bibliothèques et aux médiathèques.

Article 4 – Conditions de réservation

Le représentant de la commune et ou de la structure, désigné l'Emprunteur, doit signer la présente convention de prêt des panneaux d'exposition et/ou de cadres photographiques.

La réservation doit intervenir au plus tard **10 jours avant la date** de l'exposition selon les horaires d'ouverture du service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême, sous réserve de disponibilité effective des panneaux et des cadres photographiques.

La signature par l'emprunteur vaut acceptation de la présente convention et de toutes ses dispositions.

Article 5 – Prise en charge et restitution des expositions

Les panneaux d'exposition et/ou les cadres photographiques sont prêtés par le service Pays d'art et d'histoire au jour et horaire définis sur la fiche de réservation à envoyer à GrandAngoulême (envoi par mail et/ou courrier).

L'emprunteur doit prévoir un système d'accrochage des panneaux en toile PVC et des supports pour les présenter.

Les panneaux et/ou les cadres photographiques sont restitués correctement conditionnés au même lieu et dans les mêmes conditions que lors de la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état des panneaux et des cadres photographiques sera contrôlé au moment du retour en présence de l'emprunteur.

En cas de dégradation du (des) panneaux et/ou des cadres photographiques, l'emprunteur s'engage à en informer GrandAngoulême par écrit en détaillant la nature de la dégradation et à prendre en charge financièrement le montant de la remise en état à l'identique.

Pour ce faire l'emprunteur devra contacter GrandAngoulême afin que le service Pays d'art et d'histoire lui communique les coordonnées du prestataire pour faire établir un devis détaillé de la restauration. Ce devis ainsi que la facture indiquant le prix de la restauration seront communiqués pour information à GrandAngoulême.

En cas de destruction d'un (des) panneaux d'exposition et/ou des cadres photographiques le bénéficiaire s'engage à rembourser GrandAngoulême le montant de la valeur du remplacement à l'identique.

#### Article 6 – Obligations de l'emprunteur

L'Emprunteur doit contracter toutes les assurances utiles et remettre les attestations d'assurance justificatives au service Pays d'art et d'histoire de Grand Angoulême au moment du retrait.

L'Emprunteur devra informer Grand Angoulême en cas de tout changement de dénomination et modification de ses coordonnées.

#### Article 7 – Responsabilités

Les panneaux et/ou les cadres photographiques empruntés sont placés sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès lors qu'ils sortent des locaux du service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême.

L'emprunteur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du (des) panneaux et/ou des cadres photographiques dès sa prise en charge et ce jusqu'à la restitution. Il doit faire de son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé ou à raison de toute utilisation pendant la période de réservation.

#### Article 8 –Durée

La présente convention est conclue pour la durée du prêt, soit du 29 juin au 10 juillet 2023.

A Angoulême, le

L'Emprunteur

Pour le Président,  
Le vice-président,

Gérard DESAPHY